Stoseph (
Collège - Lycées Vilefranche de Rouergue
West Marie
11/2
24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue

Date d'entrée	:			•	٠					٠	•										•		
---------------	---	--	--	---	---	--	--	--	--	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--

Classe demandée										
Classe demandee				٠	٠	٠		 		

# fiche d'inscription COLLEGE

РНОТО

22.200 vinierrandia et & 2: 05-65-45-01-13 ②: 05-65-81-20-27 Email 0121255z/∂ac-to Site: Ivece-saint-joseph	oulouse.ñ	v e A rapporter lors d	u ren	Ider-tono	
Nom :		Prér	nom :	***************************************	
Date de na	nissance :	Lieu :			Dépt :
Nationalité	ś:	•••	SE	EXE:M/F	
Ident	ité des resp	on sable s	N	ombre d'enfants	à charge : []
PERE		MERE		SI # DES P	ARENTS
Nom :		Nom :			
Prénom :		Prénom :		Prénom :	
Profession	:	Profession :		Profession :	
Adresse :		Adresse :		Adresse :	
Tél D :		Tél D :		Tél D :	
Tél B :		Tél B :		Tél B :	
Tél P :		Tél P :		Tél P :	••••••
Adresse ma	ail :	Adresse mail :			
Scola	rité précéde	nte			
Années	Etablissements antérie	urs	Con	nmune	Classes
20/20					
0/20 20/20					
Situation D. Pension Externe [ Interne [	naire [] Ac	utorisations Diverse ceptation communication des coordonnées ssociation des parents d'élèves (A.P.E.L) ii [] Non []	à L	.'élève est autorisé à (photo scolaire, ENT, Dui [] Non []	
Signature du	ou des responsables :			aux fichiers et aux libertés voi de rectification pour les inform	
[Constit <sup>o</sup> dossier [Bull.Notes] [1	Chèque pour timbres] r] [Convention scolarisat°] exeat] ret de famille complet]	Observations:			

Remplir les tableaux ci-dessous en cochant les cases utiles et en précisant les langues vivantes

LV1 : Anglais  LV2 Obligatoire 1 seul choix possible  Allemand  Espagnol	Option facultative  Option Chorale  Activité Equitation  Section Natation  Option Rugby
CINQUIEME  LV1 : Anglais  LV2 Obligatoire 1 seul choix possible  Allemand  Espagnol	Option facultative  Latin  Option Chorale  Section Natation  Option Rugby
QUATRIEME LV1 : Anglais LV2 Obligatoire 1 seul choix possible  Allemand Espagnol	Option facultative  Latin  Option Chorale  Section Natation  Option Rugby
TROISIEME  LV1 : Anglais  LV2 Obligatoire  1 seul choix possible  Allemand  Espagnol	Option facultative  Latin Option Chorale Section Natation Option Rugby
TROISIEME PREPA-PRO LV1 : Anglais LV2 Obligatoire Espagnol	Option facultative  Option Chorale  Option Rugby



## **CONTRAT DE SCOLARISATION**

### **COLLEGE – LYCEES SAINT JOSEPH**

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :
L'ETABLISSEMENT : Collège et Lycées Saint-Joseph
Et Monsieur et/ou Madame.
Demeurant
Représentant(s) légal(aux), de l'élève
Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1er - Objet :
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève
Article 2 - Obligations de l'établissement :
L'établissement Collège et Lycées St Joseph s'engage à scolariser l'élève en classe de pour l'année scolaire 2018-2019.  L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'internat selon les choix définis par les parents (cf fiche d'inscription).
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (cf modalités financières).
Article 3 - Obligations des parents :
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève
En contrepartie de la prestation dispensée par l'établissement, Monsieur et/ou Madame

#### Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans les modalités financières.

#### Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'élève pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dès la rentrée.

#### Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

#### Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution des familles pour la période engagée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- . Déménagement,
- . Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- . Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), ou des responsables légaux, sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

#### Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A	Le	
Signature du(des) parent(s)		Signature du chef d'établissemen
		A



dans les modalités financières.

## **CONTRAT DE SCOLARISATION**

### **COLLEGE – LYCEES SAINT JOSEPH**

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :
L'ETABLISSEMENT : Collège et Lycées Saint-Joseph
Et Monsieur et/ou Madame.
Demeurant
Représentant(s) légal(aux), de l'élève
Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"
Il a été convenu ce qui suit :
Article 1er - Objet :
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève
Article 2 - Obligations de l'établissement :
L'établissement Collège et Lycées St Joseph s'engage à scolariser l'élève
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (cf modalités financières).
Article 3 - Obligations des parents :
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève
En contrepartie de la prestation dispensée par l'établissement, Monsieur et/ou Madame
Article 4 - Coût de la scolarisation :
Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires

diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent

#### Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'élève pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dès la rentrée.

#### Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction d'année en année.

#### Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution des familles pour la période engagée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- . Déménagement,
- . Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- . Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

#### Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), ou des responsables légaux, sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

### Article 9 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de
l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A	Le	
Signature du(des) parent(s)		Signature du chef d'établissement
		4





Document à retourner signé

# CHARTE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE

Cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation des accès à Internet.

Ce n'est pas une loi mais un CODE moral et un CODE de bonne conduite.

Son non-respect peut non seulement engager votre responsabilité personnelle en tant que simple citoyen et également nuire directement ou indirectement à tout ou partie de l'établissement.

L'Internet est avant tout un réseau d'utilisateurs.

Loin d'être de simples consommateurs, vous êtes de véritables acteurs de l'Internet. Cela vous confère des droits mais aussi des devoirs.

A l'intérieur du collège-lycée Saint-Joseph, l'accès à l'Internet est possible tout au long de la journée mais celui-ci est un privilège et non un droit et encore moins un droit acquis.

#### 1°) Domaine d'application

Les règles et obligations définies dans ce document s'appliquent à tout utilisateur.

### 2°) Objectifs pédagogiques

Tout utilisation d'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques et de projet personnels de l'élève (orientation). L'informatique peut avoir une multitude d'applications, mais au collège et au lycée, elle est un outil de travail.

#### 3°) Utilisation des logiciels et d'Internet

Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau :
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste...)
- d'utiliser des logiciels piratés

D'une manière générale chaque utilisateur s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau (introduction de virus, dégradation du matériel....). La possession, la réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite. L'incitation à de tels objectifs est elle même condamnable et réprimable.

→ Pour terminer, il est rappelé que chaque utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte. Déconnecter l'ordinateur du réseau lorsqu'on fini de travailler et ne pas l'éteindre inutilement.

#### 4°) Respect du droit informatique et de la propriété intellectuelle

Il existe des dispositions législatives et réglementaires concernant ce domaine d'activité et des sanctions encourues en cas d'infractions (« nul n'est censé ignorer la loi ») ainsi que des principes déontologiques (devoirs) qui s'imposent à tous en la matière.

L'utilisation des ressources informatiques du collège-lycée est soumise aux lois en vigueur dont les principales sont :

- loi 88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique
- loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés »
- loi 92-597 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 sur la propriété intellectuelle
- loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et autre mode de communication
- loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifié en 1986
- loi 90-615 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre)
- le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité, aux mineurs et le droit l'image.
- → En conclusion, il est rappelé selon l'article 1382 du Code civil :
- « Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. » (circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991)

#### 5°) Utilisation des moyens informatiques

Vous vous engagez à prendre soin du matériel et des locaux informatiques (2 salles informatiques, CDI, laboratoires et salle de technologie ) mis à votre disposition.

La priorité est donnée au travail pédagogique et aux activités professionnelles en relation directe avec l'enseignement dispensé en cours :

- Utilisation des logiciels : word, excel, BCDI, de comptabilité...
- Utilisation d'Internet pour toute documentation en lien avec le travail demandé par les enseignants ou en lien avec le référentiel de formation.
- Utilisation de moyens informatiques : scanner, imprimantes...
- → En revanche, il est rappelé que la messagerie électronique personnelle et « les Chats » (discussion en direct) n'entrent pas dans le cadre pédagogique

Je déclare avoir pris connaissance de la charte réglementant l'accès informatique							
Signature Parents	Signature Élève						